

<p>République Française Liberté – Egalité - Fraternité</p> <p>DEPARTEMENT DU CANTAL</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MAURIAC</p> <p>CANTON D'YDES</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : 13 JUILLET 2017</p> <table border="1"> <tr> <td>Nombre de conseillers en exercice</td> <td style="text-align: center;">19</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Excusés</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Pouvoirs</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">18</td> </tr> </table>	Nombre de conseillers en exercice	19	Présents	14	Excusés	5	Pouvoirs	4	Votants	18	<p>COMMUNE D'YDES</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SÉANCE DU LUNDI 24 JUILLET 2017</p> <p>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le VINGT QUATRE JUILLET à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LACAM, Maire.</p> <p>Étaient présents : Guy LACAM, René BERGEAUD, Alain DELAGE, Jean-Claude SAISSET, Isabelle LAURADOUX, Marc LASSAGNE, Joël PEYRY, Bernard BOUVELOU, Patrick BOS, Suzie BOSSARD, Jeannine BROSSARD, Huguette GATINIOL, Sindy PICARD et Sophie TOURNADRE.</p> <p>Étaient excusés : Martine TRIVIAUX, Pauline BRETOME, Benoît DELAVAUULT, Michel FAURE et Sandra LAFARGE.</p> <p>Pouvoirs : Martine TRIVIAUX à Isabelle LAURADOUX, Pauline BRETOME à Huguette GATINIOL, Michel FAURE à Guy LACAM, Sandra LAFARGE à Sophie TOURNADRE</p> <p>Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
Nombre de conseillers en exercice	19										
Présents	14										
Excusés	5										
Pouvoirs	4										
Votants	18										

Attribution du Marché « Programme de Voirie 2017 » à l'entreprise RMCL

1. FINANCES – GESTION – ÉCONOMIE

➤ **C.C.S.A. – Délibération à prendre** / Rapporteur : Guy LACAM

M. le Maire expose les dispositions du premier alinéa du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts1 permettant à la Communauté de Communes Sumène Artense, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour percevoir leur reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des reversements du FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère favorablement sur cette disposition.

Il est rappelé que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes Sumène Artense.

➤ **Attribution du Marché « Programme Voirie 2017 »** / Rapporteur : René BERGEAUD

M. René BERGEAUD, Premier Adjoint, rappelle qu'une procédure MAPA a été engagée pour le programme de voirie 2017 suivant :

- La réfection de la Voie Communale de la Chasserie
- La réfection de la Voie Communale de Montfouilloux
- La réfection de la Voie Communale de Trancis (de la « maison Vilain » à la dernière maison)
- La réfection de la Voie Communale de la Forêt (de la D 922, y compris l'antenne vers la RD 3)
- L'aménagement d'une zone de stationnement en bordure de l'Avenue Martial Lapeyre à hauteur de la ZA Nord
- La Création d'un trottoir (du carrefour rue du Belvédère vers le centre-ville)
- Le confortement de la rue des Lilas à Fanostre

S'agissant de l'aménagement d'une zone de stationnement en bordure de la ZA Nord, Alain DELAGE, Adjoint, indique qu'il a été interpellé par des commerçants riverains au motif que le stationnement des camions à cet endroit cache la visibilité des magasins.

Ce à quoi M. BERGEAUD propose au Conseil Municipal de se positionner face à cette observation.

M. le Maire rappelle qu'un projet d'embellissement de ce secteur a déjà été évoqué mais il n'y a pas eu de suite en raison de l'opposition de certains commerçants.

M. BERGEAUD signale que les poids lourds stationnent déjà à cet endroit, et rendent les abords détériorés et l'entrée d'Ydes malpropre. Un stationnement pourrait y être réalisé en interdisant aux poids lourds de s'y garer.

Le Conseil Municipal décide de poursuivre ce projet en l'état et avisera le moment venu sur la nécessité d'interdire ou non le stationnement des poids-lourds.

M. BERGEAUD reprend l'historique de la procédure de ce marché. La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est réunie les 16 juin et 7 juillet 2017 pour l'ouverture et l'analyse des 4 offres reçues (Eurovia Dala, Entreprise Roger Martin, Entreprise Bergheaud et RMCL).

Après examen des dossiers et sur proposition de la C.A.O., le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché à l'entreprise RMCL de Vebret, pour un montant de 165 709.21 € H.T., soit 198 851.05 € T.T.C.

➤ **Subvention exceptionnelle pour l'Entente Sportive Vebret/Ydes** / Rapporteur : Sindy PICARD

Compte tenu des résultats de l'Entente Sportive Vebret/Ydes, et sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention complémentaire et exceptionnelle de 1 000 €.

M. le Maire ajoute que le Club envisage de créer une équipe féminine.

➤ **Gestion des Salles Municipales** /Rapporteur : Guy LACAM

M. le Maire fait part des réclamations émanant de riverains des salles des fêtes de la Commune se plaignant de tapages nocturnes. Il souhaite que M. Marc LASSAGNE réunisse les membres de la Commission « Animation » pour réfléchir sur ce problème récurrent et améliorer la situation.

En évoquant les problèmes d'incivilité, M. Saisset profite de cet instant pour signaler, d'une part, que certaines personnes effectuent du quad dans la rivière La Sumène. D'autre part, s'agissant de l'utilisation de l'église d'Ydes-Bourg, il est parfois constaté que cet édifice religieux n'est rangé à la suite de l'organisation de certains offices.

➤ **Vente de terrains à bâtir et de bâtiments communaux** /Rapporteur : Guy LACAM

M. le Maire souhaite soulever des observations à ce sujet. A cet effet, il évoque un terrain à Lagnac qui a été vendu à une famille extérieure de la Commune, ainsi que la vente de la Grange de La Barandie.

S'agissant de ce dernier bâtiment, M. le Maire rappelle qu'il ne peut pas être transformé en habitation car il se trouve en zone non constructible du fait de la station d'épuration à proximité.

Par conséquent, il demande aux membres du Conseil Municipal de bien communiquer ces informations.

2. TRAVAUX, URBANISATION, VOIRIE, SÉCURITÉ

➤ **Point sur les travaux** / Rapporteur : René BERGEAUD

● **Voirie d'accès aux trois pavillons locatifs « Polygone » Cité des Sauges**

✓ Les travaux sont terminés et une réception des travaux est fixée au vendredi 04 août 2017 à 17h30

● **Rénovation de la Rue Jean-Louis Chabeaudy**

✓ Pour rappel, ces travaux importants comprenaient :

- L'enfouissement des réseaux aériens
- La réfection des réseaux humides (AEP, eaux usées, eaux pluviales)
- L'aménagement de surface avec la pose d'un caniveau CC1 pour récupérer les eaux de surfaces et créer un trottoir normalisé sur un seul côté compte tenu de l'emprise, ainsi que la réfection de la couche de roulement en enrobé à chaud

✓ A la demande justifiée des riverains, des travaux supplémentaires ont été réalisés car il n'était pas concevable que ceux-ci subissent plus de désagréments à la fin du chantier qu'ils n'en avaient avant le début des travaux.

● **Ydes, Commune propre**

✓ Confrontée à l'abandon progressif des produits phytosanitaires, la Municipalité a investi dans du matériel de balayage indispensable pour, d'une part, maintenir la voirie mais aussi faciliter la tâche des Services Techniques.

Certains s'interrogent sur le bien fondé de cette acquisition, la réponse est simple: nous ne sommes pas en mesure de pouvoir répondre financièrement à toutes les demandes légitimes (murs de soutènement, reprises de voirie, travaux sur les bâtiments, etc....). Nous avons du faire des choix et nous avons retenu du matériel adaptable sur un tracteur agricole, moins fragile d'utilisation.

✓ Matériel acheté au printemps :

- balayeuse tractée (neuve) = **18 357.60€ TTC**
- balai désherbeur (neuf) = **8 280.00€ TTC**

A titre de comparaison, coût d'une balayeuse automotrice : à partir de **80 000 € TTC**

● **Travaux prévus au 2nd semestre 2017**

✓ **Déplacement du skate parc sur la plateforme située à proximité de l'aire de jeux en bordure de la piste verte**

✓ **Travaux des Services Techniques**

- L'entretien courant de la voirie (bouchage des nids de poule, fauchage, débroussaillage)
- Le fleurissement
- L'entretien des espaces verts
- Le ramassage des encombrants et des déchets verts
- La mise à disposition du matériel pour les associations,
- Les interventions diverses sur les réseaux d'assainissement

➤ **Avenant sur les travaux de la Rue Jean-Louis Chabeaudy** / Rapporteur : René BERGEAUD

Il est rappelé que le marché « Aménagement de la Rue Jean-Louis Chabeaudy » a été attribué l'entreprise RMCL.

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des modifications ont été demandées par le Maître d'Ouvrage (Commune) et le Maître d'œuvre (Cantal Ingénierie et Territoires).

L'incidence financière de ces modifications nécessite la passation d'un avenant au marché.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

3. PERSONNEL, ADMINISTRATION, AFFAIRES GÉNÉRALES

➤ **Indemnité compensatrice pour congés non pris en cas de maladie** / Rapporteur : Guy LACAM

M. le Maire indique que le droit européen a reconnu le droit, à un fonctionnaire partant à la retraite, au paiement des congés non pris du fait de la maladie.

Le droit à indemnisation des jours de congés qu'un fonctionnaire n'a pas pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite, s'exerce dans le respect des limites suivantes :

- ✓ L'indemnisation théorique maximale fixée par la réglementation européenne à 20 jours de congés annuels par période de référence (c'est-à-dire l'année civile), sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris ;
- ✓ La période de report admissible des congés lorsque le fonctionnaire s'est trouvé en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives fixée à 15 mois selon la jurisprudence européenne du 22 novembre 2011.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer, par délibération, les modalités d'indemnisation applicables pour la collectivité.

4. SANTE, OFFRE DE SOINS ET TELEMEDECINE

➤ **Permanence des Soins** / *Rapporteur : Guy LACAM*

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est déroulée la semaine dernière au CH Mauriac pour discuter du manque de médecins sur le territoire, en présence de Jean-Yves BONY, Député du Cantal.

Une démarche commune auprès du Ministère de la Santé va prochainement se faire.

Par ailleurs, il serait nécessaire de réfléchir avec les professionnels de santé locaux sur la création d'un pôle santé avec mise en place de diverses disciplines.

La Commune a été sollicitée par le Syndicat National des Jeunes Médecins Libéraux pour mettre une annonce dans leur bulletin trimestriel moyennant une somme. Cette proposition sera étudiée en présence des médecins locaux.

5. GESTION PATRIMOINE, QUALITE DE VIE, ENVIRONNEMENT

➤ **Concours Fleurissement 2017** / *Rapporteur : Isabelle LAURADOUX*

Mme Isabelle LAURADOUX indique que, cette année, neuf habitants se sont portés candidats à ce concours.

Le jury est passé ce jour et la remise des prix se tiendra courant octobre 2017.

Concernant le concours départemental des villes et villages fleuris, le jury départemental se rendra à Ydes le mercredi 09 août 2017.

6. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un communiqué a été réalisé à l'attention des habitants, par voie de presse et sur le Bulletin Municipal, afin de leur rappeler les règles d'urbanisme à respecter pour réaliser des travaux extérieurs aux habitations et la nécessité de régulariser leur en Mairie sans délai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.